

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE SPÉCIALE**

**3 AOÛT 2020  
17 H**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 3 août 2020, à 17 h, en huis clos, par vidéoconférence, selon le décret 177-2020.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers, Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Natalie Parent, Brigitte Collin, Benoît Duval et Gaétan Marcil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Dampousse.

Absence motivée : Monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Est également présente : Me Johanne Fournier, *directrice adjointe des Services juridiques*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-314**

**Appui de la Ville de Varennes**

**Demande à la CPTAQ**

**Aliénation d'une partie de propriété et utilisation autre qu'à des fins agricoles – Lots 13-P, 14-P, 16-P, 17-P et 21-P**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation des lots 13-P, 14-P, 16-P, 17-P et 21-P au cadastre de la Paroisse de Varennes pour l'ajout d'usages additionnels;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis LeBlanc APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau  
ET résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes appuie la demande d'autorisation afin de permettre l'aliénation des lots 13-P, 14-P, 16-P, 17-P et 21-P, de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères à des fins autres qu'agricoles pour l'ajout d'usages additionnels;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes confirme qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Varennes et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire la demande;

La présente résolution est motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles dont copie sont en annexe A de la présente comme si au long récépés;

La présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme, au schéma d'aménagement de la MRC Marguerite-D'Youville.

Cette résolution remplace la résolution 2020-217 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance générale du 4 mai 2020.

**ADOPTÉE.**

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 17 h 04.

*Le maire,*

*La directrice adjointe des Services  
juridiques,*

\_\_\_\_\_  
Martin Dampousse

\_\_\_\_\_  
Me Johanne Fournier, OMA